



## MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE  
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84  
www.fleville.fr

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de Fléville-devant-Nancy, étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, après convocation légale de M. Alain BOULANGER, Maire.

Étaient présents: Alain BOULANGER, Christophe WEIDMANN, Valérie HANSSLER, Hervé ALT, Richard CANISARES, Didier RENEUX, Marie JAMBOIS, Christophe RUMINSKI, Julia GRANDGIRARD et Jean-Baptiste MAILLARD.

Pouvoirs écrits : Laurence PECORARI à Marie JAMBOIS, Jean-Yves HANS à Alain BOULANGER, Isabelle CHALON à Valérie HANSSLER, Anne-Hélène CORVELLEC à Hervé ALT, Stéphanie COLLIN à Julia GRANDGIRARD et Coraline KLEIN à Christophe RUMINSKI.

Excusés : Jean-François LASSER.

Absents : Sophie HAREL et Natacha MARGUELON.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres Julia GRANDGIRARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2025**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025.

### **DÉCISIONS DU MAIRE :**

03-2025 : Contrat de transport avec Launoy Tourisme pour le transport des élèves du groupe scolaire Jules Renard de Fléville à Laneuveville du 13 mars au 6 juin 2025.

04-2025 : Encaissement d'un chèque de régularisation de 77.01 € de Groupama (retrait d'un véhicule de la flotte automobile)

### **DÉTERMINATION DES RATIOS DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 concernant les règles d'avancement de grade.

Les règles et conditions générales d'avancement de grade sont désormais fixées dans le Code général de la fonction publique et notamment son article L.522-27.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Tous les ans, le taux de promotion (de 0% à 100%) pour chaque cadre d'emplois (à l'exception des agents de police) est fixé par le conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Suite à la délibération du 24 septembre 2024,

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité social territorial :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>Filière technique</b>	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE</b>	
Agent de maîtrise principal	100%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
<b>Filière Administrative</b>	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Filière médico-sociale</b>	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES</b>	
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Il est précisé que lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Le comité social territorial ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 24/03/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de Fléville conformément à ceux indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 28 mars 2025.

## **RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - AVIS PRÉALABLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVANT PROJET DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

Monsieur Christophe WEIDMANN, fait savoir que :

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 février 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 février 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et fixant les objectifs et modalités de concertations ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 mars 2023 relative au débat sur les orientations du RLPi ;

Considérant l'avant-projet de RLPi présenté par la Métropole du Grand Nancy lors du comité de pilotage du 24 janvier 2025 ;

Considérant que chaque commune de la Métropole est appelée à se prononcer sur l'avant-projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Nancy dans sa phase concertation ;

Il est précisé que cet avis est préalable à l'arrêt du document et qu'il intervient durant la phase de concertation et de collaboration avec les communes et permettra à la Métropole d'ajuster le document avant l'arrêt en fonction des remarques des communes.

Une fois arrêté en Conseil Métropolitain, et comme le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de RLPi sera transmis aux communes afin de recueillir leur avis officiel dans un délai de trois mois.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur l'avant-projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal du Grand Nancy :

Le RLPI a fait l'objet d'une réflexion menée à l'occasion de différents groupes de travail organisés par la Métropole du Grand Nancy qui a conduit à l'élaboration d'un avant-projet.

Or, il se trouve que la ville de Fléville-devant-Nancy, comme les villes de Ludres et Art-sur-Meurthe font partie de la Métropole du Grand Nancy et se trouvent hors aire Urbaine. En effet une aire urbaine est définie comme un ensemble de communes d'un seul tenant sans discontinuité de bâti.

La position de ces communes, dont Fléville-devant-Nancy « hors aire urbaine » a pour conséquence l'application de règles plus restrictives en matière de publicité, une différence de traitement apparaît donc entre ces 3 communes et les autres communes de la Métropole.

Fléville se trouve pénalisée par rapport aux dimensions des publicités dont les surfaces sont inférieures à celles situées dans les communes de l'aire urbaine tout comme le sont les industriels et les commerçants.

Il est donc demandé de faire vigilance sur les éventuels impacts économiques sur le secteur industriel et commercial du secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par dix voix pour et six abstentions (Christophe WEIDMANN, Hervé ALT, Anne-Hélène CORVELLEC, Richard CANISARES, Christophe RUMINSKI et Coraline KLEIN) émet un avis favorable sous réserve des dispositions indiquées ci-dessous à savoir :

*Fléville se trouve pénalisée par rapport aux dimensions des publicités dont les surfaces sont inférieures à celles situées dans les communes de l'aire urbaine tout comme le sont les industriels et les commerçants.*

*Il est donc demandé de faire vigilance sur les éventuels impacts économiques sur le secteur industriel et commercial du secteur.*

## **CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIANNE DANS LE PREMIER DEGRÉ**

Madame Marie JAMBOIS, indique la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 stipule que lorsque la collectivité territoriale ou un établissement public de coopération communal (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'état prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap qu'il emploie.

La convention ne régit pas l'intervention de l'AESH en dehors de la pause méridienne. La totalité des frais est prise en charge par l'Éducation Nationale et les agents ne peuvent prétendre à aucune gratification de la part de la collectivité.

L'AESH intervient sous le lien hiérarchique de l'Éducation Nationale mais doit se conformer aux consignes du responsable du service de la restauration et / ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Recteur d'Académie Grand-Est et la ville de Fléville-devant-Nancy.

## **MUTUALISATION DU CONSEILLER NUMERIQUE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

Madame Valérie HANSSLER indique que lors de la séance 31 mai 2021, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de mutualisation pour l'embauche d'un conseiller numérique entre les communes de Fléville, Heillecourt, Houdemont et Ludres en vue d'assurer une politique d'insertion numérique sur leur territoire en lien avec l'Etat.

Cette convention a été renouvelée par délibération du 13 mars 2023.

Il est rappelé que le dispositif mis en place pour lutter contre la fracture numérique bénéficie de l'aide financière de l'Etat sur 3 ans.

1<sup>ère</sup> année : 17500 € - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : 12 500 €

Le bilan fait apparaître que le service mis en place en 2021 répond à un besoin important et attendu de la part de la population.

53 nouveaux bénéficiaires s'ajoutent à ceux de l'année précédente en 2024.

752 rendez-vous individuels ont été pris sur les 4 communes et sur l'année, ce qui est équivalent à l'année 2022 et un peu inférieur à 2023.

Le rendez-vous individuel reste cependant l'activité première du conseiller numérique.

Nombre de rendez-vous pris sur les communes en 2024 :

Fléville : 144

Heillecourt : 255

Houdemont : 129

Ludres : 224

### **Remarques :**

- Ce service est davantage fréquenté par des femmes que des hommes, comme au niveau national.
- Le rendez-vous individuel reste le mode privilégié de rencontre avec le conseiller numérique.
- Un engouement reste confirmé chez les seniors puisque 73% du public ayant fait appel au conseiller numérique a entre 70 et 79 ans.

Compte tenu de l'intérêt manifesté et de la réussite du dispositif, les communes ont souhaité poursuivre la démarche en renouvelant le contrat du conseiller numérique.

C'est la ville de Ludres qui prend en charge les salaires et les aides accordées par l'Etat.

Les communes partenaires s'engagent à partager entre elles l'ensemble des frais techniques afférents aux missions du conseiller numérique permettant la réalisation de ses missions.

Comme depuis 2021, la participation de chaque commune est répartie en fonction du temps passé par le conseiller numérique dans la commune soit :

Fléville et Houdemont 1 jour/ semaine soit 20 % du temps de travail, Ludres et Heillecourt 1,5 jours / semaine soit 30%.

Il est précisé que la convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 12 mois. Elle sera renouvelable tacitement 2 fois maximum, jusqu'au 10 mai 2026 inclus (date de fin de contrat du conseiller numérique).

La présente convention sera rendue caduque par la fin de contrat du conseiller numérique et du dispositif du plan national pour le numérique.

Vu le renouvellement du contrat du conseiller numérique dont la ville de Ludres a la charge ;

Vu les missions dévolues à ce poste ;

Vu la proposition de la ville de poursuivre la mise à disposition le conseiller numérique entre les 4 communes précitées ;

Vu le projet de convention joint en annexe définissant les conditions pratiques matérielles et financières de ce partenariat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation relative à l'engagement et aux missions d'un conseiller numérique ainsi que tous les documents relatifs au renouvellement du contrat dans les conditions susmentionnées.

Les crédits seront inscrits au chapitre 011 : charges à caractère générale article 62875.

### **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur Hervé ALT indique que dans le cadre du partenariat actif développé avec les associations sportives, la ville de Fléville, a établi des conventions comprenant des critères d'attribution permettant l'attribution d'une part variable, cette part variable arrivant en complément de la part fixe votée par ailleurs. Cette démarche est effective depuis 2022.

La commission sport lors de sa réunion du 19 février 2025 a proposé de renouveler cette démarche en renouvelant la convention et les critères d'évaluation fixés pour l'année 2024.

Pour rappel, les objectifs sont les suivants :

- Augmenter le nombre de licenciés ;
- Encourager la pratique du sport pour tous et proposer une activité nouvelle soutenue par la commune comme par exemple le @sport ;
- Respecter les équipements et matériels mis à disposition
- Améliorer la compétitivité des clubs. Ce critère a été assoupli en ajoutant la possibilité de « formation d'un membre du club » à celle du recrutement d'un nouvel éducateur.
- Encourager une politique de développement environnemental et de responsabilité sociale au sens large.

Il est précisé que, conformément à l'engagement de la collectivité, le montant global de 10 653 € de part variable sera proposé en inscription au BP 2025.

Le montant de la part variable attribué à chaque association est évalué chaque année à l'automne lors de la commission sport sur la base du rapport d'activités fourni par l'association.

Le rapporteur indique que le choix de la collectivité est d'apporter un boni aux associations ayant respecté les objectifs de la convention, la part fixe de la subvention est assurée dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec les associations sportives.

Dit que le montant des crédits de 10 653 € sera inscrit au BP 2025 compte 65748 : subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe de la grève des éboueurs. Un rattrapage de la collecte aura lieu ce week-end.
- Fait savoir que l'anniversaire du marché, 2<sup>ème</sup> anniversaire sera célébré le 13 avril, le Vin en poupe sera présent et le conseil municipal des enfants organisera une animation (jeux, quizz ...).
- PLUI-HD : l'enquête publique se déroule du 2 avril au 5 mai 2025 à 12h00 et les permanences du commissaire enquêteur sont fixées les jours suivants : lundi 7 avril de 14h à 16h, lundi 14 avril de 9h à 11h, samedi 3 mai de 9h à 11h.
- Un atelier intergénérationnel est organisé par le CCAS le 14 avril autour du biscuit anglais avec les enfants scolarisés à Fléville.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.*